ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Demander ma retraite pour les personnels d'encadrement (IA IPR, IEN, PERDIR)

Je veux demander mon départ en retraite pour cesser officiellement mon activité professionnelle. Cette démarche permet de percevoir une pension, soit un revenu régulier qui remplace le salaire pour le reste de la vie.

Que dois-je faire ?

Étape 1 : **Vérifier mes conditions de départ**

Je vérifie, via la circulaire des retraites, si je remplis les conditions puis je consulte mon compte retraite sur **l'ENSAP** pour vérifier si les données de mon compte retraite sont complètes et exactes.

Étape 2 : **Déposer ma demande de retraite**

Si j'ai travaillé **uniquement** dans la fonction publique d'État

- Déposer ma demande sur l'**ENSAP**, entre 18 mois (au plus tôt) et 6 mois (au plus tard) avant la date de départ souhaitée
- Indiquer le 1er jour du mois souhaité comme date de départ (sauf en cas de limité d'âge à 67 ans. Dans ce cas, indiquer le lendemain de la limite d'âge)
- Réception de l'accusé émis par le service des retraites de l'Etat

Si j'ai travaillé dans **plusieurs régimes** (public + privé)

- Déposer ma demande pour la fonction publique via l'**ENSAP,** entre 18 mois (au plus tôt) et 6 mois (au plus tard) avant la date de départ souhaitée
- Déposer ma demande pour le privé sur **info-retraite.fr,** 5 mois avant la date de départ souhaitée.
- Indiquer la même date de départ dans l'ensemble des régimes

Étape 3 : **Informer mon supérieur hiérarchique**

J'envoie un mail à ma hiérarchie immédiatement après la saisie de ma demande sur l'ENSAP.

Vos interlocuteurs

Service académique des retraites (SAR) : ce.sar@ac-versailles.fr - 01 30 83 45 00

Les coordonnées de vos gestionnaires sont disponibles sur Ariane

Service des retraites de l'Etat (SRE) :

Pour toute question concernant votre retraite : 02 40 08 87 65 ou par la messagerie sécurisée de l'ENSAP

Pour les rachats d'années d'études supérieures :

- Pour une demande de dossier : secretariat.dafe@education.gouv.fr
- Pour tout type de question : greffee2@education.gouv.fr

Assurance retraite : 09 71 10 39 60

Pour aller plus loin

Circulaire, FAQ et brochures d'informations sur ARIANE

Conseils

Préparer ma date de départ et la radiation

⇨ La radiation prend effet à la date indiquée sur l'arrêté d'admission à la retraite.

⇨ Le paiement de la pension débute le 1er jour du mois suivant la cessation d'activité (sauf cas particuliers : invalidité, limite d'âge).

⇨ Dans l'intérêt du service, il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire, soit le 31 août.

⇨ Par ailleurs, afin de publier les postes vacants dans les délais impartis, il est indispensable que les dossiers des IA IPR, IEN et personnels de direction soient déposés dès que possible et au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.

Annuler ma retraite

⇨ Possible jusqu'à la veille de la date initiale de départ à la retraite mais prendre contact avec ma gestionnaire, Mme Costes, stephanie.costes@ac-versailles.fr ,du service académique des retraites pour en connaître les conséquences.

Demander la prise en compte de mes périodes d'allocations IUFM

⇨ Pour avoir toutes les informations, télécharger ce document

Poursuivre mon activité après ma limite d'âge

⇨ Faire une demande auprès du service académique des retraites via un formulaire au plus tôt un an et au plus tard six mois avant sa limite d'âge.

⇨ Les personnels ayant effectué ***au moins*** 15 ans de service en catégorie active (instituteur, infirmier…) en qualité de stagiaire et titulaire peuvent soit bénéficier d'un départ à la retraite entre 57 ans et 62 ans, soit poursuivre leurs fonctions.

Rachat d'années d'études supérieurs

⇨ S'adresser directement au service des retraites de l'Éducation nationale, DAF E2 pour obtenir des renseignements ou pour déposer votre dossier de demande de rachat d'années d'études.
(voir les coordonnées dans « vos interlocuteurs »)